



1- PARTICIPATION FINANCIERE A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

La participation permet le suivi éducatif et pédagogique de vos enfants ainsi que l'entretien mobilier et immobilier de l'établissement. Pour permettre à chacun de s'inscrire à Charles-Péguy, elle est modulable en fonction de vos revenus et de votre quotient familial. La participation annuelle est payable en plusieurs fois. (Voir paragraphe n° 5 : Règlements). Afin de permettre une bonne gestion de l'établissement nous vous sommes reconnaissants de respecter les échéances financières.

Barèmes	Quotient familial	2019-2020
		Participation annuelle /enfant
A	Inférieur à 4 500 €	377 €
B	De 4 501 € à 6 500 €	466 €
C	De 6 501 € à 7 500 €	643 €
D	De 7 501 € à 8 500 €	837 €
E	De 8 501 € à 10 500 €	1 036 €
F	De 10 501 € à 12 500 €	1 251 €
G	Supérieur à 12 500 €	1 376 €

NB : Quotient familial =

Revenu fiscal de référence + revenus annuels de la CAF

Nombre de parts fiscales

2- RESTAURATION

- La restauration est un forfait annuel calculé en tenant compte des vacances scolaires, de la date de sortie des cours, des jours fériés, des sorties et des voyages scolaires.
- Une remise de 5% sera accordée aux familles ayant plusieurs filles qui déjeunent à la cantine.
- L'inscription est annuelle. Toutefois, il sera possible d'effectuer un changement, sur demande écrite et motivée des parents, fin décembre et fin mars. (Formulaire à demander à l'accueil) En cas d'absence supérieure à 5 jours consécutifs, les parents devront faire une demande écrite et justifiée (photocopie certificat médical) au service comptable, dans la semaine suivant l'absence, pour en obtenir le remboursement.
- La restauration annuelle est payable en plusieurs fois. (Voir paragraphe n° 5 : Règlements)

NB

Du primaire à la 5^{ème}, il n'y a pas de cours le mercredi après-midi.

De la 4^{ème} à la terminale, il y a cours le mercredi après-midi.

	Primaire	Collège	Lycée
Pour	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
5 jours	1 185 €	1 135 €	1 095 €
4 jours	950 €	915 €	885 €
3 jours	740 €	710 €	685 €
2 jours	500 €	485 €	465 €
1 jour	260 €	250 €	242 €
1 Ticket	8,00 €		

3- ETUDE : Pour les élèves du CP à la 5^{ème}

	Tarif Annuel 2019/2020
4 jrs par semaine	350,00 €
3 jrs par semaine	270,00 €
2 jrs par semaine	180,00 €
1 jr par semaine	100,00 €
Etude exceptionnelle	5,00 €

4- AUTRES FRAIS A PREVOIR

	Primaire	Collège	Lycée
Sorties scolaires (hors « voyages scolaires »)*	30 €	30 €	30 €
Piscine*	40 €	175 €	175 €
Association sportive (y compris licence UNSS)		25 €	25 €
Ciné-club			15 €
Blouse du CP à la 5 ^{ème}	40 €	40 €	
Tee-shirt de sport		10 €	10 €
Location livre	20 €		
Fournitures scolaires (cahiers d'activité ...) *	18 €	15 €	13 €
Carnet de timbres	6,30 €	12,60 €	12,60 €
Cotisation aux instances de l'enseignement catholique	15,80 €	20,90 €	20,90 €

*Estimation à la date d'inscription qui sera ajustée courant septembre et régularisée au 3^e trimestre 2019-2020.

5- REGLEMENTS

Les règlements de la participation et de la restauration sont à effectuer, par prélèvement, par virement ou par chèque :

- Mensuellement : En 9 fois le 05 de chaque mois d'octobre à juin.
 - Trimestriellement : En 3 fois le 07/10/2019, le 07/01/2020 et le 07/04/2020.
 - Annuellement : en une fois avant le 07/10/2019 (Escompte de 2% uniquement sur la scolarité).
- Tout trimestre commencé est dû, c'est-à-dire jusqu'à fin décembre ; fin mars et fin juin.

6- IMPAYES

Lorsque les échéances ne sont pas respectées, l'établissement est contraint à passer beaucoup de temps à régler ces dysfonctionnements, ce qui engage des frais administratifs. Ces dépenses neutralisent en partie les efforts faits pour maintenir la bonne gestion financière de l'établissement. C'est pourquoi, l'établissement devra exiger des frais de relances pour toute facture impayée, soit 10 €.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. (Cf. La convention d'engagement)

7- ASSURANCES

L'établissement souscrit pour toutes les élèves une assurance qui couvre, les activités scolaires et extrascolaires auprès de la mutuelle Saint- Christophe. Vous pourrez télécharger une attestation sur le site internet de la mutuelle. <http://saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

8- BOURSE

Des bourses d'Etat peuvent vous être accordées sous certaines conditions. Un formulaire de demande, vous sera adressé ultérieurement.

